

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, SEHI, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, MM. SIDOLI, DARRIEUX, Mme DESTOUESSE.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. le Maire), Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MUSEL (pouvoir à Mme LEYGUES), M. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), M. MARTIN (pouvoir à Mme LACLAU-PECHINE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme DOMBLIDES), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

SECRETARE DE SÉANCE : M. MELIANDE.

17- 61 - MODIFICATIONS TERRITORIALES DE LA COMMUNE D'ORTHEZ

-

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Considérant la délibération n°16-197 du Conseil municipal d'Orthez en date du 10 décembre 2016 donnant un avis favorable sur la demande de modification des limites territoriales de la commune d'Orthez,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 19 mai 2017 demandant les incidences du retour possible à l'autonomie de la commune associée de Sainte-Suzanne et notamment dans le cadre de la procédure en cours, les conditions financières et patrimoniales qu'entendent arrêter la commune d'Orthez et la commune associée de Sainte-Suzanne,

Considérant que Monsieur le Préfet indique que la proposition de répartition patrimoniale déterminée par les deux assemblées délibérantes concernées doit à minima porter sur :

- la répartition précise de l'actif et du passif (dont la dette)
- la répartition du financement des investissements à venir (ex : financement du demi-diffuseur de la Virginie)
- les conséquences sur les personnels, les schémas d'emploi envisagés ainsi que les structures de rattachement pour chaque agent et les modalités d'accompagnement prévues
- les limites géographiques précises qui seraient celles des deux communes une fois défusionnées
- l'organisation scolaire envisagée et la répartition des frais de scolarité susceptible d'en découler
- l'impact de la défusion demandée en matière de gestion des services publics d'eau et d'assainissement, ainsi que de prévention des inondations
- les modalités d'organisation des archives administratives nécessaires au fonctionnement de la commune rétablie

1. Le principe

Le travail d'analyse a été mené par le groupe de travail des élus d'Orthez dans le but de ménager le présent et de préserver l'avenir des deux communes. L'objectif d'une solution équilibrée, notamment au niveau financier, pour les deux communes a été le fil conducteur de ces propositions, partageant équitablement, en fonction des ressources propres à chacune, 40 ans d'histoire commune.

2. L'historique et l'évolution des positions

Afin de répondre à l'ensemble de ces points, un groupe de travail des élus d'Orthez a été constitué d'Yves DARRIGRAND, Maire d'Orthez, Philippe GAUDET et Bernard MELIANDE, adjoints au maire, Emmanuel HANON et Bernard CAZENAVE, conseillers municipaux. Des réunions entre ce groupe et les représentants de Sainte-Suzanne (Patrick DARRIEUX et Pierre MELIANDE représentant le Conseil Consultatif et 4 représentants de l'association « Noste village a noste ») se sont tenues les lundi 12, jeudi 15 et lundi 19 juin 2017.

Confronté à la procédure de modification des limites territoriales de la commune d'Orthez, deux hypothèses ont été explorées : la modification des limites territoriales dans une logique de continuité urbaine d'une part et d'autre part la recherche d'un équilibre budgétaire tenant compte des limites géographiques initiales. Le groupe de travail des élus d'Orthez a fait valoir :

1. Les limites historiques des deux communes telles qu'elles existaient en 1972 ne correspondent plus à la réalité de la géographie humaine de 2017. La continuité urbaine a soudé les marges d'Orthez et de Sainte-Suzanne, si bien qu'aujourd'hui la limite historique traverse des habitations et divise des propriétés bâties. Cette évolution a laissé néanmoins la discontinuité urbaine subsister à l'intérieur du territoire communal de Sainte-Suzanne.
2. Les simulations financières établies sur la base d'un retour pur et simple aux limites historiques des deux communes font clairement apparaître de lourdes difficultés financières pour la commune d'Orthez.

Le groupe de travail d'Orthez a donc proposé en première approche de modifier les limites territoriales en prenant en compte la continuité urbaine actuelle, c'est-à-dire en rattachant à la commune d'Orthez une partie des quartiers de Montalibet, Nogaret et Magret – Annexe 1 (2 plans).

Les représentants de Sainte-Suzanne ont opposé une fin de non-recevoir à toute modification des limites historiques et ont réservé leur avis sur la plupart des points de la demande préfectorale.

En conséquence, le groupe des élus orthéziens a privilégié la seconde hypothèse de travail : essayer de parvenir à un accord préservant les équilibres dans le cadre des limites historiques.

A l'issue des trois rencontres, le groupe de travail orthézien fait le constat que la délégation de Sainte-Suzanne recherche la solution qui lui est la plus avantageuse, sans adhérer à l'objectif de recherche un équilibre.

3. Les propositions du Conseil Municipal

- **La répartition précise de l'actif et du passif (dont la dette) :**

- o Pendant 40 ans, les choix d'investissements ont été faits et votés par l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils soient originaires d'Orthez ou de Sainte-Suzanne, au nom de l'ensemble de la population du territoire.
- o Dans les budgets successifs d'Orthez, les emprunts ont été réalisés de manière globale. Ils n'étaient pas affectés de manière spécifique à un investissement sur Orthez, sur Sainte-Suzanne ou sur un investissement commun aux deux communes. La question ne se posait pas de savoir où était réalisé l'investissement car il était fait au bénéfice de tout le territoire. Dans ce contexte, la répartition de la dette, dont le montant est fixé au 31.12.2016, est proposée au prorata de la population de chaque commune. Pour exemple, en année 2018, Sainte-Suzanne aura à verser 162.030 € sur le total de

remboursement de la dette, soit une participation au prorata de la population sur les intérêts (478.964 €) et sur le capital (1.297.678 €). La commune de Sainte-Suzanne assurera le remboursement de sa partie de dette par une subvention versée annuellement à la commune d'Orthez jusqu'en 2037, date d'extinction de la dette actuelle - **Annexe 2** - tableau du profil d'extinction par exercice annuel de la dette – emprunts de 2017 à 2037

- Une grande partie des actifs a été transférée, en 2009, lors de la mise en place de l'Etat spécial de Sainte-Suzanne. Toutefois, dans le budget principal d'Orthez, deux actifs de Sainte-Suzanne, non transférés à ce jour, ont été identifiés : l'aménagement d'un accès piéton et d'un terrain. Les actifs inscrits dans l'Etat spécial et les deux actifs cités seront sortis de l'actif de la commune d'Orthez et transférés dans l'actif de la commune de Sainte-Suzanne. – **Annexe 3** – Etat de l'actif.

- **La répartition du financement des investissements à venir (ex : financement du demi-diffuseur de la Virginie) :**

- La répartition des financements sur les engagements pris, à savoir sur le financement du demi-diffuseur de la Virginie par délibération n° 17-16 en date du 28 février 2017 et sur la modernisation de la ligne à ferroviaire « Dax - Orthez – Pau » par délibération n° 17-33 en date du 15 mars 2017, est proposée au prorata de la population des deux communes.
- L'investissement sur le demi-diffuseur de la Virginie permettra le désengorgement de la traversée du pont neuf qui bénéficiera autant aux Orthéziens qu'aux Sainte-Suzannais. Il créera aussi un accès direct à l'autoroute pour la commune de Sainte-Suzanne.

- **Les conséquences sur les personnels, les schémas d'emploi envisagés ainsi que les structures de rattachement pour chaque agent et les modalités d'accompagnement prévues :**

- En mai 2017, sur Orthez/Sainte-Suzanne, 211 agents sont comptés, représentant 179.07 ETP (Equivalent Temps Plein). Une répartition au prorata impliquerait donc le transfert de 18 ETP à Sainte-Suzanne.
- A ce jour, 16 agents travaillent directement sur Sainte-Suzanne, représentant 8 ETP. Il est proposé, dans une situation humaine complexe, le transfert de 8 emplois ETP, la commune d'Orthez conservant dans ses effectifs 8 agents.
- Tout le personnel du restaurant municipal sera transféré à un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) (cf § mutualisation). Cela représente 16 agents.

- **La mutualisation de certains services :**

- Pour poursuivre l'objectif d'équilibre et de continuité des services, il est nécessaire de mutualiser deux services : la restauration municipale et le CCAS. Cette mutualisation est indispensable pour atteindre l'équilibre.
- Pour ces deux services, la répartition de la subvention d'équilibre annuelle entre les deux communes est proposée au prorata de population, les structures porteuses étant les suivantes :
 - la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion du restaurant municipal avec comme compétence la production et la livraison des repas

- le CCAS deviendrait également un CIAS ou un SIVU.
 - Le soutien aux activités locales sera réparti au prorata de la population de chacune des communes. Cela concerne les activités qui rayonnent sur le territoire des deux communes, telles que les clubs sportifs ou les associations à caractère social ou touristique. **Annexe 4** - liste des activités concernées.
- **Les limites géographiques précises qui seraient celles des deux communes une fois défusionnées :**
- Il est nécessaire de tenir compte des constructions actuelles. Ces limites sont à modifier a minima sur 6 maisons du quartier Montalibet, en référence au plan cadastral – **Annexe 5**.
- **L'organisation scolaire envisagée et la répartition des frais de scolarité susceptible d'en découler :**
- La carte scolaire actuelle intègre tous les enfants du quartier de Magret à Orthez. Il faudra donc revoir la carte scolaire qui sera mise en cohérence avec les nouvelles limites territoriales.
- **L'impact de la défusion demandée en matière de gestion des services publics d'eau et d'assainissement, ainsi que de prévention des inondations :**
- La gestion de l'alimentation et de la distribution de l'eau potable sur le territoire de Sainte-Suzanne et l'assainissement non collectif sont gérés en totalité par le Syndicat de Gréchez.
 - la station d'épuration de Sainte-Suzanne a été abandonnée en 2012, et remplacée par un poste de refoulement vers le réseau et la station d'épuration d'Orthez. La commune d'Orthez traite donc les effluents de la commune de Sainte-Suzanne. Une convention de déversement des eaux usées entre les deux communes sera passée et un tarif représentatif des coûts de transport et de traitement de ces eaux sera établi par la Régie de l'eau et de l'assainissement.
 - Le réseau d'assainissement ainsi que l'emprunt en cours lié aux investissements réalisés récemment seront intégralement transférés à la commune de Sainte-Suzanne - **Annexe 6**.
 - Sur le volet inondation, chaque commune gèrera la compétence jusqu'au transfert de celle-ci à la CCLO, comme prévu dans le cadre de la loi GEMAPI.
- **Les modalités d'organisation des archives administratives nécessaires au fonctionnement de la commune rétablie :**
- Les archives d'Orthez sont stockées actuellement sur Hagetmau du fait des travaux de rénovation en cours sur l'Hôtel de Ville. Une liste précise des archives de la commune de Sainte-Suzanne a été établie - **Annexe 7**. Ces archives seront transférées à la commune de Sainte-Suzanne.

Dans le respect du principe d'équilibre financier des deux communes, les propositions du Conseil Municipal d'Orthez se traduisent globalement en termes financiers dans le tableau suivant :

IMPACTS SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE D'ORTHEZ
Hypothèse de reprise des limites historiques
ORTHEZ compte 10328 habitants

Perte de recettes	En milliers d'euros
Fiscalité	- 617
Dotations	- 81
Attribution de compensation	65
Divers	- 15
TOTAL	- 648

Prise en charge de la dette	163
-----------------------------	-----

SOLDE	-24
-------	-----

* ces chiffres sont des estimations, en particulier les recettes fiscales, la DGFIP ne nous ayant pas communiqué les éléments nécessaires

En sus des propositions précédentes, est intégrée à ce tableau une proposition de répartition future d'attribution de compensation de la Communauté des Communes de Lacq Orthez. Deux éléments doivent être pris en compte :

1. La richesse apportée au moment de la création de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez (CCCO) a été massivement orthézienne.
2. Les derniers transferts de compétence effectués en 2014 et 2015 ont concerné des dépenses attribuables à Sainte-Suzanne :

Baisse des charges	En milliers d'euros
Personnel transféré	238
Indemnité élu	15
Etat spécial	70
Mutualisation (RM, CCAS, Associations)	106
Divers	32
TOTAL	461

1. Transfert d'un agent d'entretien pour un coût annuel de 35.000 €
2. Transfert de charge du SDIS représentant, en application de la clé de répartition, un montant de 30.000 €

L'attribution de compensation deviendrait + 1.507.060 € pour Orthez et – 65.000 € pour Sainte-Suzanne.

Pour atteindre son objectif d'équilibre et de viabilité en particulier financière des deux communes, la

proposition du Conseil municipal devra être mise en application de façon globale.

Le Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 28 Juin 2017, a rejeté le rapport par 12 voix contre – 1 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Orthez adopte le rapport sur les modifications territoriales de la commune d'Orthez par 23 voix pour – 10 contre (Mme LACLAU-PECHINE – MM. LAFARGUE – LALANNE – LARRIVIERE – MARTIN – PEYRE-POUTOU – Mme PRADA – M. SIDOLI – Mme MARQUEHOSSE – M. DARRIEUX).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 Juin 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Affiché en Mairie le

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**